

COMMUNE DE CERVIONE
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE
(Délibération prise en date du 19/06/2009)

Article 1 - Fonctionnement de la structure :

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine, le midi et uniquement, en période scolaire.

Article 2 - Bénéficiaires :

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne peuvent être inscrits. L'inscription ne peut être demandée que pour des enfants autonomes.

Article 3 - Modalités d'inscription :

Les familles doivent inscrire leur enfant avant le 31 août de chaque année et préciser la catégorie dans laquelle l'enfant est inscrit.

- **Inscriptions régulières :**
 - L'enfant déjeune de manière régulière au restaurant scolaire (4 jours par semaine).
 - L'enfant déjeune de manière régulière au restaurant scolaire mais uniquement certains jours fixes, par semaine.

- **Inscription particulière :**
 - L'enfant ne déjeune que quelques jours dans la semaine de façon occasionnelle.

La famille devra inscrire l'enfant 15 jours avant la fin du mois précédant l'inscription pour le mois suivant. Un tableau recensant les jours de restauration par mois sera transmis aux familles qui le compléteront et le retourneront à la mairie.

Article 4 - Tarifs et vente des tickets :

- Le tarif réclamé aux familles, à compter du 02 septembre 2009, est le suivant (délibération du 19/06/2009) : **3.20 €/repas**.
- Les repas doivent être payés d'avance, en mairie, **dès le mois de septembre**, avant le 10 de chaque mois pour les inscriptions régulières (CF article 3).
- Les tickets sont vendus à la Mairie, aux horaires d'ouverture, du lundi au vendredi de : 8h30 à 17h30, sauf le mercredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h et une permanence aura lieu tous les matins (les jours d'école), à l'école maternelle, de 8h30 à 9h.
- En cas de non-paiement, une décision d'exclusion de la demi-pension pourrait être prise par le Maire. Toutefois, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la mairie qui examinera la situation.

Article 5 - Décompte des absences :

Toute absence doit faire l'objet, dès le premier jour d'absence, d'une information à la mairie.

Les absences pour maladie d'au moins cinq jours font l'objet d'une remise d'ordre, dès le premier jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical, sous réserve d'en avoir informé la Mairie, dès la délivrance de ce certificat médical.

Les absences, dues à des sorties organisées par l'école sont systématiquement décomptées de même lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant, en cas de grève ou de maladie d'un instituteur.

Article 6 - Les absences :

En cas d'absences justifiées, visées à l'article 5, une remise d'ordre est effectuée.

Pour l'enfant qui se présenterait à la cantine, sans être inscrit, selon les modalités de l'article 3, celui-ci serait admis à titre exceptionnel après paiement de son ticket.

Article 7 - Discipline et respect :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au lieu de restauration, «Collège Philippe PESCETTI», revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant gagne sa place à table, dans le calme. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel de service. Lors du repas, le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants. Ceux-ci ne doivent pas gêner la nourriture.

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître aux Directrices des écoles et à la Mairie de CERVIONE, tout manquement répété à la discipline. Le non-respect de ces points élémentaires de savoir-faire, après un premier avertissement, entraînera l'exclusion temporaire du restaurant scolaire. Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourrait être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

□ **Sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire**

Il est obligatoire

- De se déplacer en rang par deux
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

Il est interdit

- De se disputer
- De se bousculer
- De courir

□ **Pendant les repas :**

Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable, tant pour le personnel que pour les jeunes. Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de manière suivante :

- 1^{er} avertissement : avertissement à l'oral et information des parents
- 2^{ème} avertissement : courrier au parent et (ou) entretien avec les responsables de la Mairie
- 3^{ème} avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours
- 4^{ème} avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
- 5^{ème} avertissement : notification d'une exclusion définitive.

Ce que l'on doit faire

- Aller aux toilettes, avant le repas
- Se laver les mains, avant de manger
- Parler calmement, pendant le repas
- Manger proprement
- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- Etre poli avec ses camarades et le personnel de restauration
- Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel
- Sortir calmement du restaurant scolaire.

Ce que l'on ne doit pas faire

- Aller aux toilettes pendant les repas (sans autorisation)
- Se déplacer pendant le repas
- Jouer avec la nourriture
- Jouer avec les couverts
- Casser le matériel
- Dire des gros mots
- Crier ou parler fort
- Se battre ou blesser un camarade
- Jouer avec l'eau
- Débarrasser la table **avant la fin du repas**

Article 8 - Assurance :

Il est rappelé que la Mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel.
Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire, pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

Article 9 - Acceptation de ce règlement :

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Article 10 - Médicaments et allergies :

Aucun médicament ne doit être confié, directement, à l'enfant. Ils ne seront donnés à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance, après avoir signé le protocole d'accord, avec le médecin de la PMI.

Les allergies ou les régimes alimentaires, spécifiques, doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être établis par un certificat médical (photocopie à joindre).

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'imposent la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de manger dans les meilleures conditions possibles.

Contacts :

- Ecole maternelle : 04.95.38.10.97.
(Mlle BIGI Marie-Pierre - Mme BOULAND Irène)
- Ecole Primaire : 04.95.38.14.39.
- Mairie : 04.95.38.10.28. (Mme MESCHINI Sandrine ou Mr. GREGO François)

Le Maire,

M.A. NICOLAI

COUPON

A retourner en mairie, avant le 31 août 2009 avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e)s Monsieur, Madame déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire municipal et l'accepter, dans la totalité de ses termes :

Attention de ne pas oublier de remettre le ticket cantine chaque matin à votre(vos) enfant(s).

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Date :